



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Sainte-Luce, mercredi le 16 février 2022

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :

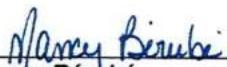
AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqués par la soussignée, conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec*, à une séance extraordinaire du conseil, qui se tiendra en présentiel, le lundi 21 février 2022 à 20 h 30h, à la salle Louis-Philippe-Anctil située au 59, rue Saint-Laurent.

L'ordre du jour sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du Programme d'accès à la propriété – Vente aux enchères;
- 4- Période de questions;
- 5- Fermeture de la séance.



Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 21 février 2022 à 20 h 30, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, est également présente dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du programme d'accès à la propriété – Vente aux enchères;
6. Période de questions;
7. Fermeture de la séance.

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du programme d'accès à la propriété – Vente aux enchères;

CONSIDÉRANT l'entente de financement signée avec le ministère de la Sécurité publique visant la mise en œuvre des mesures permettant d'éliminer les risques de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtière menaçant des résidences principales à Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QU'un avenant signé le 10 février 2022 autorise la municipalité à revendre à un nouveau propriétaire les résidences faisant l'objet de ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'une vente aux enchères encadrée par un programme d'accès à la propriété peut maintenant être mis en place afin de revitaliser ces résidences;

2022-02-081

2022-02-082



No de résolution
ou annotation

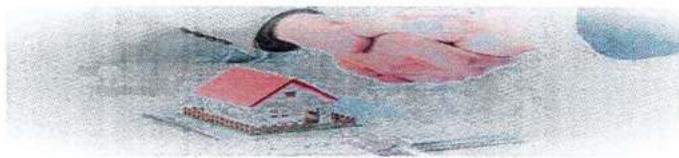
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le programme d'accès à la propriété a fait l'objet d'une présentation publique le 21 février 2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu qu'un programme d'accès à la propriété soit adopté afin d'encadrer la revente des maisons relativement à l'entente numéro CPS 18-19-32 avec le ministère de la Sécurité publique.

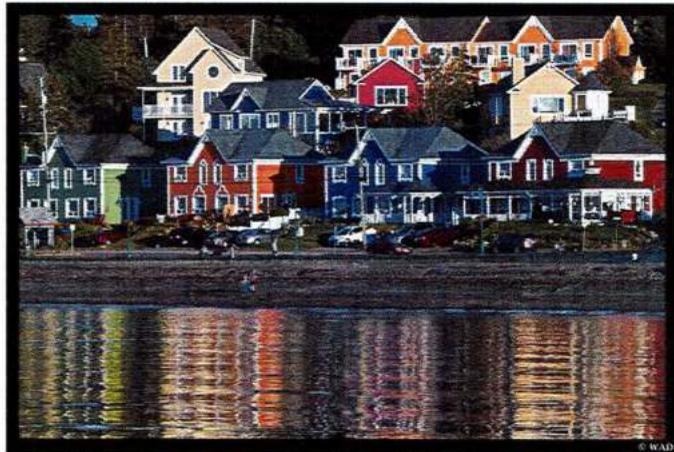


1, rue Langlois
Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0
Téléphone: 418 739-4317
Télécopieur: 418 775-4888
Courriel: sainte-luce@santeluce.ca
www.santeluce.ca



PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

GÉNÉRALITÉS • CONDITIONS • MODALITÉS





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL	3
GÉNÉRALITÉS	4
CONDITIONS	5
MODALITÉS DE LA VENTE	6
CATALOGUE DE VENTE - SAINTE-LUCE	7
DÉROULEMENT DE LA VENTE	8
VISITE DES PROPRIÉTÉS	9
VENTE DES PROPRIÉTÉS	10
PRÉPARATION DU PROJET: LE DÉPLACEMENT	12
LISTE NON EXHAUSTIVE DES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS DANS LE SOULÈVEMENT, DÉPLACEMENT ET DÉMOLITION DE MAISONS	14
ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS EN EXCAVATION, TERRASSEMENT, CONSTRUCTION ET RÉNOVATION	14
COORDONNÉES	15
CALENDRIER	15
ANNEXE "A"	16
ANNEXE "B"	55
ANNEXE "C"	60
ANNEXE "D"	62
ANNEXE "E"	65

Page | 2

MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL

La Municipalité de Sainte-Luce, le 6 décembre 2010, a vécu un événement qui viendra à jamais marquer son histoire et son futur: les grandes marées.

De mémoire d'hommes, on n'avait jamais vu un tel déferlement, une telle rage sur ce fleuve qui fut un allié durant tant d'années pour nos bâtisseurs.

Il y aura des pertes considérables, maisons, terrains, souvenirs, et pour certains, le bonheur de vivre au bord de l'eau se transformera en peur.

Le réchauffement climatique, la hausse des eaux, les risques d'érosion et de submersion côtière ont été étudiés sous toutes ses coutures par des chercheurs, des fonctionnaires et des ministres.

En vue d'assurer la sécurité des occupants des résidences, le ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec la Municipalité de Sainte-Luce et ses divers représentants, le conseil municipal et la direction générale, un programme de relocalisation a été développé, ce qui représente plus de cinq (5) millions de dollars.

Pour les citoyens dont les résidences principales ont été identifiées à risques, la municipalité tiendra des rencontres avec eux, pour leur expliquer l'évaluation de leur propriété, répondre à leurs questionnements et les accompagner dans un choix qui s'avèrera difficile, soit de rester ou de partir. Ce sera seize (16) foyers qui décideront de quitter leur maison avec une allocation de départ.

Pour le conseil municipal de Sainte-Luce, tout comme celui de Sainte-Flavie, détruire ces maisons, toujours en bon état, n'avait pas de sens. Nous croyions que celles-ci pouvaient avoir une seconde vie. Nous souhaitons que nos considérations écologiques et nos valeurs environnementales soient respectées.

C'est alors que la Municipalité de Sainte-Luce, conjointement avec celle de Sainte-Flavie, entreprend une croisade en 2019 auprès du gouvernement, et ce, afin d'avoir la possibilité de déplacer les maisons sur des terrains sécuritaires et de les vendre aux enchères, plutôt que de les démolir. C'est en septembre 2021 que nous avons obtenu l'acceptation finale du ministère de la Sécurité publique, qui nous permet de vous présenter aujourd'hui un programme d'accès à la propriété. Ce sont douze (12) maisons qui sont mises en vente aux enchères. Des jeunes, des familles et des retraités auront la possibilité de réaliser un rêve, soit celui de devenir citoyens et citoyennes dans la plus belle municipalité de «l'Est-du-Québec».

Micheline Barriault
Maire

« De mémoire d'hommes, on n'avait jamais vu un tel déferlement, une telle rage sur ce fleuve qui fut un allié durant tant d'années pour nos bâtisseurs. »

Page | 3

5336



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

GÉNÉRALITÉS



Dans un objectif d'assurer la sécurité des citoyens à long terme, le gouvernement du Québec, sous la responsabilité du ministère de la Sécurité publique (MSP), a mis en place un cadre financier pour la prévention des sinistres permettant des investissements pour le traitement des risques, notamment ceux liés à l'érosion et à la submersion côtière.

Au sein de la municipalité, ce programme appelé «Cadre pour la prévention des sinistres», offrait aux propriétaires riverains, dont la résidence principale était fortement exposée aux risques côtiers, une aide financière pour le déplacement de façon préventive ou en tant qu'allocation de départ.

Il y a quelques temps, nous avons discuté avec le gouvernement du Québec, concernant la revente possible des maisons devenues vacantes. Notre demande ayant été accueillie favorablement, la Municipalité de Sainte-Luce peut maintenant offrir un programme d'accès à la propriété par une mise aux enchères silencieuses de plusieurs maisons se trouvant sur son territoire.

Pour les résidences se trouvant sur des terrains vulnérables à la problématique de l'érosion et de la submersion côtière, l'acheteur a l'obligation de déplacer la résidence sur un terrain sécuritaire et cela à ses frais.



Page | 4

CONDITIONS



- Le Programme est ouvert aux particuliers, commerces et entrepreneurs;
- Plusieurs offres peuvent être déposées par un même acheteur, pour plusieurs résidences;
- L'ancien propriétaire ayant reçu une aide financière dans le cadre du programme de prévention du ministère de la Sécurité publique pourra participer au Programme d'accès à la propriété à l'exception de son ancienne propriété.

L'acheteur s'engage à :

- Déplacer la résidence sur un terrain sécuritaire, et cela à ses frais, **au plus tard le 30 septembre 2023;**
- Acheter la résidence pour une délocalisation et non une démolition.



Les résidences pourront être visitées lors de journées portes
ouvertes sur rendez-vous entre le 4 et 28 avril 2022

Page | 5



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

MODALITÉS DE LA VENTE



Généralités:

- La vente des bâtiments s'effectuera par une vente aux enchères silencieuses;
- La mise de départ sera de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) avant les taxes applicables;
- Les résidences vendues seront sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur;
- L'acheteur sera la personne qui aura présenté une offre d'achat supérieure aux autres prix proposés ou le seul enchérisseur. Il n'y aura pas de possibilité de négocier;
- Aucune démolition de maison après achat ne sera permise.

Païement:

- La vente sera conduite en dollars canadiens. Aucune résidence ne sera remise aux acquéreurs avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues;
- Par chèque certifié, mandat poste ou traite bancaire (un justificatif d'identité sera demandé) au nom de "Municipalité de Sainte-Luce".

Taxes (si applicables):

- En plus du prix d'achat, toutes les taxes fédérales et provinciales en vigueur devront être payées par l'acheteur au moment de la conclusion de la transaction.

Vente en l'état:

- L'acheteur doit accepter le bien «en l'état, non livré et avec tous ses défauts» au moment de la conclusion de la transaction. Aucun recours envers la Municipalité de Sainte-Luce sera possible.

Responsabilités:

- La municipalité procédera à la démolition des fondations et des dépendances, à la disposition et à l'enfouissement des débris et au remblayage des terrains en vue de rendre les sites sécuritaires, **au plus tard le 30 novembre 2023**;
- L'acheteur et la municipalité seront chacun responsables de leurs propres frais juridiques (le cas échéant);
- Les frais d'enregistrement du titre foncier devront être payés par l'acheteur au moment de la conclusion de la transaction ou avant;
- L'acheteur ne doit pas transférer sa mise ou son obligation d'achat du bien à un tiers.

Page | 6



CATALOGUE DE VENTE SAINTE-LUCE

Située à mi-chemin entre les centres-villes de Rimouski et de Mont-Joli, Sainte-Luce est une superbe municipalité qui allie un bord de mer remarquable à un milieu rural et à un secteur industriel qui le sont tout autant. Ainsi, le littoral se marie avec la terre. Les incomparables couchers de soleil sur le fleuve baignent le territoire de couleurs au-delà des berges, des champs et des monts.

À Sainte-Luce-sur-Mer, station balnéaire de grande réputation, l'accès à la mer est omniprésent. Que ce soit pour marcher sur la promenade, profiter de la plage, admirer les sculptures exposées un peu partout sur son territoire, flâner sur le quai, y pêcher l'éperlan et le bar rayé ou mettre son kayak à la mer.

Le secteur Luceville se caractérise par la présence d'entreprises prospères qui opèrent dans la foresterie et le transport. Les contrées verdoyantes sont témoins du valeureux travail des agriculteurs. Un abattoir est également à la disposition des producteurs.

Une communauté unie et épanouie, fière de ses multiples richesses où la mer et la terre se marient en offrant une qualité de vie exceptionnelle.

Page | 7

5338



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

DÉROULEMENT DE LA VENTE



- 12 propriétés sont en vente (voir Annexe "A");
- Les adresses civiques données dans ce catalogue sont à titre indicatif afin d'aider à la localisation lors des visites;
- L'acheteur a l'obligation de déplacer la résidence sur un terrain sécuritaire;
- Les maisons situées au 480 et 482, route 132 Est, pourront être déplacées sur les terrains actuels, mais sorties de la zone de contrainte. Advenant le cas où les maisons seraient déplacées sur des terrains différents du sien, les lots actuels resteront la propriété de la municipalité;
- La vente se déroule par enchères silencieuses et la résidence est attribuée au plus offrant. Un dossier doit être déposé au bureau municipal **avant le vendredi 13 mai 2022 à midi**, en main propre ou par courrier recommandé;
- Les visites sont d'une durée de 60 minutes par résidence, sur rendez-vous, **entre le 4 et 28 avril 2022**;
- Une liste des terrains vacants potentiels à Sainte-Luce est téléchargeable sur notre site internet www.sainte-luce.ca (voir Annexe "A").

*Prendre note que la majorité des maisons sont présentées avec un sous-sol. Ce dernier n'est pas déplaçable. Tous les matériaux et aménagements présents à ce niveau seront la propriété de l'acheteur durant une période de **trente (30) jours après le déplacement de la résidence**. L'acheteur sera seul décideur d'en refaire un ou non lors de la construction des fondations.*

Page | 8

VISITE DES PROPRIÉTÉS



- Les visites seront d'une durée de 60 minutes par maison et sur rendez-vous;
- Les visites auront lieu du **4 au 28 avril 2022***:
 - Les résidences 1, 2 et 3 seront visitables entre 9 h et 12 h, les lundis;
 - Les résidences 4, 5, 6 et 12 seront visitables entre 9 h et 12 h, les mardis;
 - Les résidences 7 et 8 seront visitables entre 9 h et 12 h, les mercredis;
 - Les résidences 9, 10 et 11 seront visitables entre 9 h et 12 h, les jeudis.

** Des créneaux pourront être ajoutés selon les demandes.*

- Un employé de la municipalité sera à vos côtés lors des visites. Cependant, prendre note que cela est un accès au lieu et non une visite faite par un agent immobilier. Ainsi, il ne pourra pas répondre à toutes vos questions techniques concernant les résidences;
- Selon les mesures sanitaires en vigueur, le nombre de personnes maximum durant la visite de la propriété est de 3;
- Si vous souhaitez vous faire représenter par un agent immobilier ou un évaluateur, il faudra un mandat de représentation (procuration) de celui-ci afin de nous en informer.

Pour obtenir un rendez-vous, prendre contact au 418-739-4420 poste 2469

Page | 9



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

VENTE DES PROPRIÉTÉS



- La vente se déroulera sous format du plus offrant;
- Le prix de départ de chacune des résidences est de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) avant les taxes applicables (aucune offre inférieure ne sera retenue);
- Vous devez compléter le formulaire «Proposition d'achat» (Annexe «B») et le retourner sous enveloppe cachetée, par courrier recommandé, ou en personne, au bureau municipal, **avant le vendredi 13 mai 2022 à midi.**
- **Le formulaire doit contenir:**
 1. vos prénoms, noms, adresse domiciliaire;
 1. le numéro de la maison concernée et l'adresse civique actuelle de la maison;
 2. votre offre finale en dollars canadiens;
 3. **la certification que vous avez les ressources financières nécessaires pour l'achat et le déplacement de la résidence;**
 4. l'engagement que vous déplacerez la résidence avant le **30 septembre 2023;**
 5. le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la municipalité: www.sainteluce.ca.
- Un accusé de réception de la «Proposition d'achat» (Annexe «E») sera remis s'il s'agit d'un dépôt en personne au bureau municipal ;
- L'ouverture des enveloppes et l'analyse se fera par un notaire choisi par la municipalité **le jeudi 19 mai 2022 à 10 h** au Centre Gabriel-Nadeau, situé au 1, rue Langlois, Sainte-Luce. La séance sera ouverte au public et transmise de manière virtuelle (un lien ZOOM sera disponible sur le site Web et le Facebook de la municipalité);

Page | 10



- Seules les offres conformes et les plus élevées, pour chaque maison, seront retenues;
- Les personnes ayant déposé un dossier seront contactées entre le **24 et 25 mai 2022** et recevront un courriel officiel;
- Le formulaire «Déclaration d'acceptation» (Annexe «C») doit être signé **avant le jeudi 2 juin à 16 h 30;**
- Acceptation de la vente des résidences par résolution du conseil municipal et autorisation de signature: **le 6 juin 2022;**
- Le formulaire «Promesse d'achat» (Annexe «D») doit être signé avant le **jeudi 16 juin à 16 h 30;**
- Date et heure limites fixées pour la signature des contrats de vente: **le 28 juillet 2022 à 16 h 30;**
- Si deux (2) ou plusieurs propositions d'achat au même prix et les plus élevées pour une même propriété, un tirage au sort sera effectué devant témoin(s).

Page | 11

5340



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

PRÉPARATION DU PROJET : LE DÉPLACEMENT

Un déplacement de maison, c'est quoi?



C'est déplacer une résidence du lieu où elle se trouve vers un autre terrain plus sécuritaire.

Un tel déplacement demande de la préparation et se fait en plusieurs étapes:

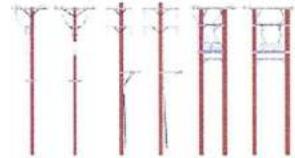
- Lever la maison de ses fondations et l'installer sur la remorque du camion transporteur;
- Déplacer la résidence d'un point A vers un point B;
- Construire de nouvelles fondations sur le nouveau terrain et y installer la résidence.

Lors du déplacement, différentes équipes sont nécessaires avec chacune leur rôle:

- L'entrepreneur déplace la maison;
- HYDRO-QUÉBEC, COGECO et TELUS disposent des fils, selon les règles de l'art, pour permettre au convoi de passer sur la route sans entraves;
- La Sûreté du Québec s'assure de la sécurité des gens et du convoi.

Le rôle de l'acheteur:

- Préparer son projet: budget, documents, prévision d'un terrain, etc.;
- Contacter un entrepreneur et demander des devis;
- Selon les entrepreneurs, il est possible que l'acheteur soit en charge de contacter HYDRO-QUÉBEC, COGECO et TELUS afin de leur faire part du déplacement.



Page | 12

Points à tenir compte dans votre budget:



- Coût du terrain;
- Coût des travaux de l'entrepreneur;
- Certification que vous avez les ressources financières nécessaires (confirmation bancaire);
- Coût pour les entreprises HYDRO-QUÉBEC, COGECO et TELUS;
- Coût des permis;
- Frais de notaire;
- Aménagement paysager (si besoin);
- Travaux intérieurs et extérieurs de la résidence si besoin;
- Le coût des branchements électriques et utilitaires;
- Le coût pour des branchements aux services municipaux ou pour un puit artésien/système de fosse septique pour résidence isolée.

Contacts :

HYDRO-QUÉBEC
COGECO
TELUS

Service client : 1 888 385-7252 • Service "intervention terrain" : 1 877 956-5696
Soutien : 1 855 208-5854 • Déménagement : 1 868 921-5792
Téléphone : 310-1212 • Option "modification aux services"

Page | 13



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

LISTE NON EXHAUSTIVE DES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS DANS LE SOULÈVEMENT, DÉPLACEMENT ET DÉMOLITION DE MAISONS

* Si vous êtes entrepreneur et que vous souhaitez y apparaître, veuillez contacter la municipalité.

CONSTRUCTION MARTIN BERUBE - Saint-Joseph-de-Lepage	418-750-1375
BEDARD LAROCHE INC. - Rimouski	418-732-4268
LES ENTREPRISES LAVOIE ET FILS - Rimouski	418-722-0104
SERVICE PETROLIER BELANGER INC. - Trois-Pistoles	418-851-5410 x 1298
HENEALT & GOSSELIN - Rivière-du-Loup	418-862-9548
SOULEVEMENT BSL - Rivière-du-Loup	418-714-2609

ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS EN EXCAVATION, TERRASSEMENT, CONSTRUCTION ET RÉNOVATION

LES EXCAVATIONS DANY DESROSIERS INC. - Sainte-Luce	418-739-5516
GROUPE RÉJEAN CLAVEAU LTÉE - Sainte-Luce	418-739-4259
ENTREPRISES CLAVEAU LTÉE - Mont-Joli	418-775-3486
MINI EXCAVATION ÉRIC DUFOR - Mont-Joli	418-775-3941
CONSTRUCTION JÉRÔME MORIN INC. - Rimouski	418-725-0090
NETTOYAGE ET CONSTRUCTION ROGER-YVES SOUCY - Rimouski	418-724-2022
NETTOYAGE SIMCO RÉNOVATION - Rimouski	418-723-8383
EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD INC. - Grand-Métis	418-775-3315
LES ENTREPRISES A & D LANDRY INC. - Saint-Damase	418-776-2080

La Municipalité de Sainte-Luce ne sera en aucun cas responsable des accidents, bris et autres qui peuvent survenir lors du déplacement. Assurez-vous que votre entrepreneur détienne une assurance pour le déplacement de votre résidence.

Page | 14

COORDONNÉES

Municipalité de Sainte-Luce
1, rue Langlois
Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0
418 739-4317
www.sainteluce.ca



Chantal Pelletier
Agente en résilience côtière
418 739-4420 poste 2469
chantalpelletier@sainteluce.ca

Le présent document et ses annexes sont entérinés par la résolution numéro 2022-02-_____ du conseil municipal adoptée le 21 février 2022.

CALENDRIER

DATES / HEURES	ÉVÉNEMENTS / ACTIONS
21 FÉVRIER 2022	Conférence de presse, présentation publique et adoption du programme d'accès à la propriété.
4 AU 28 AVRIL 2022	Visites des maisons.
13 MAI 2022 À 12 H	Date et heure limites pour déposer votre « Proposition d'achat ».
19 MAI 2022 À 10 H	Ouverture des enveloppes par le notaire.
24 ET 25 MAI 2022	Appels aux soumissionnaires retenus et courriels.
2 JUIN 2022 À 16 H 30	Date et heure limites pour la signature du formulaire « Déclaration d'acceptation » (Annexe « C »).
6 JUIN 2022	Acceptation de la vente des résidences par résolution du conseil municipal et autorisation de signature.
16 JUIN 2022 À 16 H 30	Date et heure limites pour la signature du formulaire « Promesse d'achat » (Annexe « D »).
28 JUILLET 2022 à 16 h 30	Date et heure limites fixées pour la signature des contrats de vente.
30 SEPTEMBRE 2023	Date de fin des travaux pour le déplacement des maisons.
30 NOVEMBRE 2023	Date de fin des travaux de remise en état des terrains par la Municipalité de Sainte-Luce.

Page | 15

5342



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)



ANNEXE A

PROGRAMME D'ACCÈS
À LA PROPRIÉTÉ

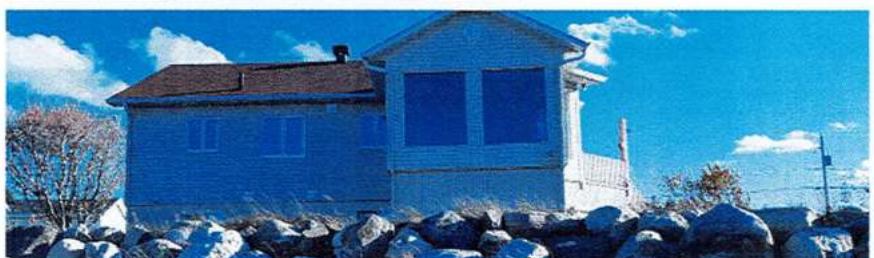
LISTE DES MAISONS ET TERRAINS VACANTS
POTENTIELS SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-LUCE



Page 16



- 2 chambres au r.-de-ch.
- 1 salle de bain
- verrière
- sous-sol



Cette maison peut être déplacée sur le même terrain

Page 17

5343



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

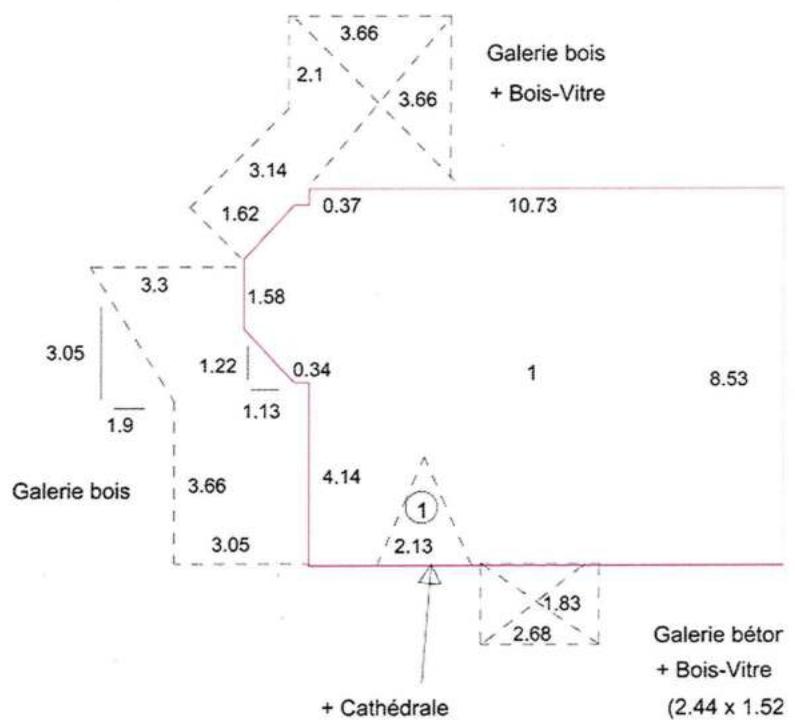
RÉSIDENCE # 1
482, ROUTE 132 EST
CONSTRUCTION 1997



Page 18

RÉSIDENCE # 1
482, ROUTE 132 EST
CONSTRUCTION 1997

Dimensions prises chez GeoCentralis



Page 19

5344



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec) RÉSIDENCE # 2**

**480, ROUTE 132 EST
CONSTRUCTION 1962 / RÉNOVÉE EN 1974**



- 2 chambres au r.-de-ch.
- 1 salle de bain
- vide sanitaire
- cabanon

Cette maison peut être déplacée sur le même terrain

Page 20

**RÉSIDENCE # 2
480, ROUTE 132 EST
CONSTRUCTION 1962 / RÉNOVÉE EN 1974**



Page 21

5345



No de résolution
ou annotation

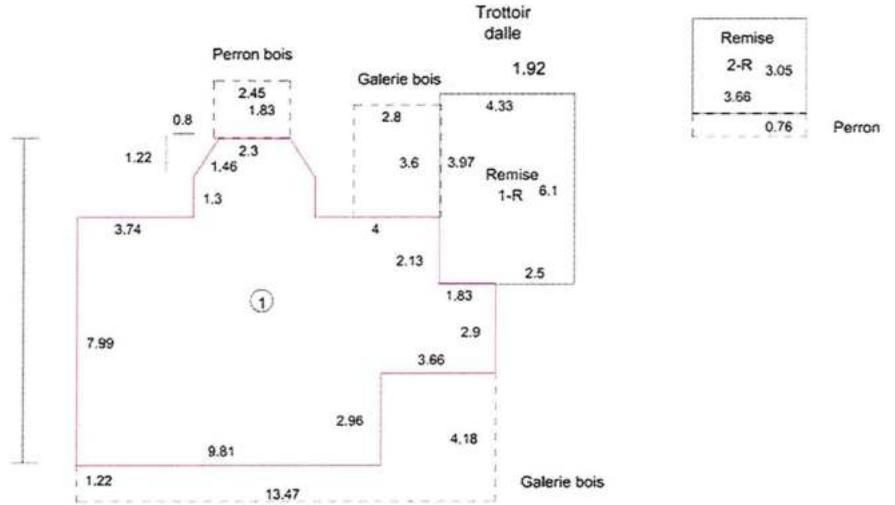
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

RÉSIDENCE # 2

480, ROUTE 132 EST

CONSTRUCTION 1962 / RÉNOVÉE EN 1974

Dimensions prises chez GeoCentralis



Page 22

RÉSIDENCE # 3

420, ROUTE 132 EST

CONSTRUCTION 1986



- 2 chambres au r.-de-ch.
- 1 salle de bain
- verrière
- sous-sol
- garage double

Page 25

5346



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

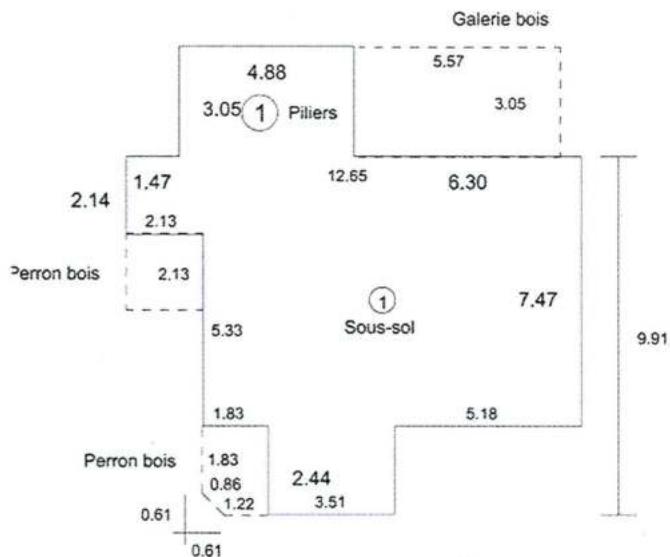
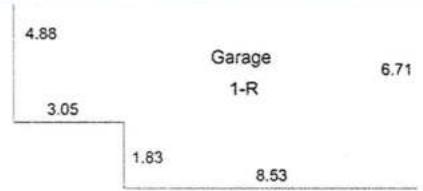
RÉSIDENCE # 3
420, ROUTE 132 EST
CONSTRUCTION 1986



Page 24

RÉSIDENCE # 3
420, ROUTE 132 EST
CONSTRUCTION 1986

Dimensions prises chez
GeoCentralis



Page 25

5347



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

RÉSIDENCE # 4

362, ROUTE 132 EST

CONSTRUCTION 1951 / RÉNOVÉE EN 1970



- 1 chambre
- 1 salle de bain
- vide sanitaire
- cabanon



Page 26

RÉSIDENCE # 4

362, ROUTE 132 EST

CONSTRUCTION 1951 / RÉNOVÉE EN 1970



Page 27

5348

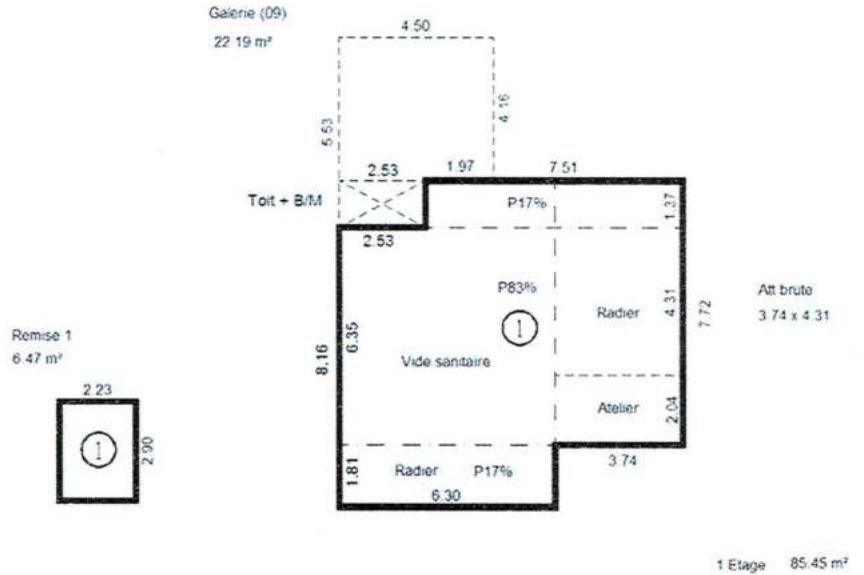


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

RÉSIDENCE # 4
362, ROUTE 132 EST
CONSTRUCTION 1951 / RÉNOVÉE EN 1970

Dimensions prises chez GeoCentralis



Page 28

RÉSIDENCE # 5
302, ROUTE 132 EST
CONSTRUCTION 1833 / RÉNOVÉE EN 1966



- 3 chambres au 2e étage
- 2 salles de bain
- verrière 4 saisons



Page 29

5349

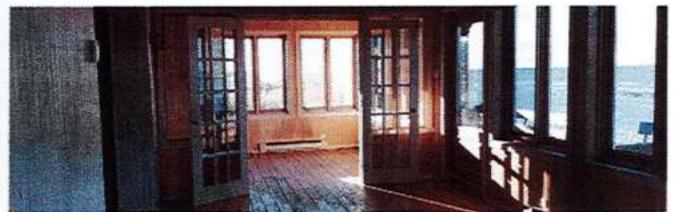


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

RÉSIDENCE # 5
302, ROUTE 132 EST

CONSTRUCTION 1833 / RÉNOVÉE EN 1966

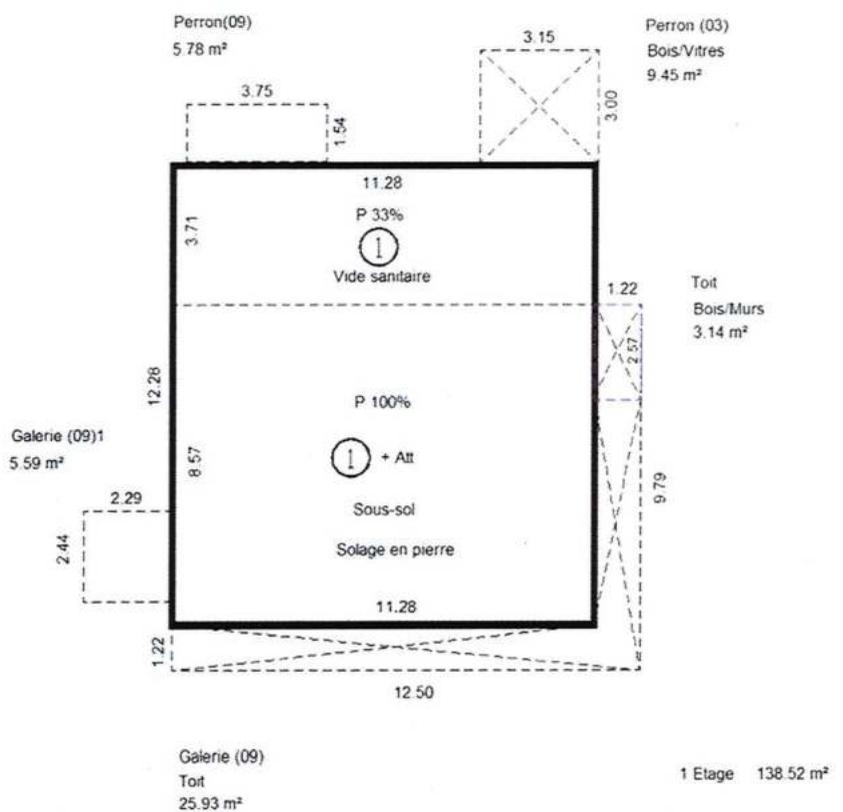


Page 30

RÉSIDENCE # 5
302, ROUTE 132 EST

CONSTRUCTION 1833 / RÉNOVÉE EN 1966

Dimensions prises chez GeoCentralis



Page 31

5350



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

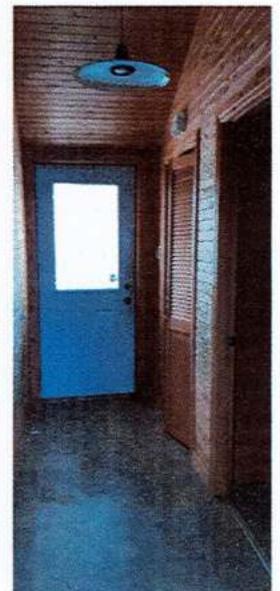
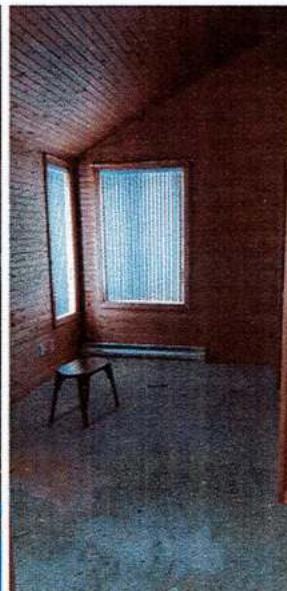
RÉSIDENCE # 6
296, ROUTE 132 EST
CONSTRUCTION 1967 / RÉNOVÉE EN 1972



- 2 chambres au r.-de-ch.
- 1 salle de bain
- sous-sol

Page 52

RÉSIDENCE # 6
296, ROUTE 132 EST
CONSTRUCTION 1967 / RÉNOVÉE EN 1972



Page 55

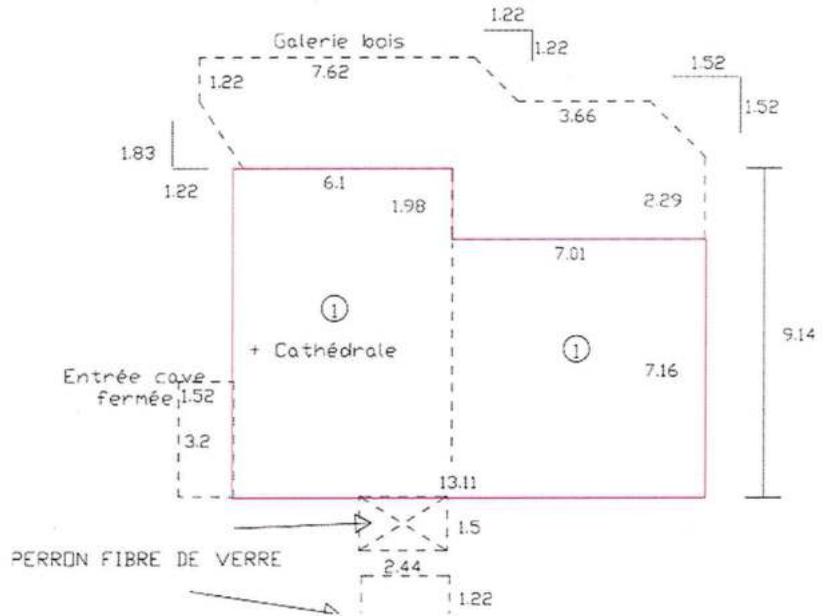
5351



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec) **RÉSIDENCE # 6**
296, ROUTE 132 EST
CONSTRUCTION 1967 / RÉNOVÉE EN 1972**

Dimensions prises chez GeoCentralis



Page 34

RÉSIDENCE # 7
146, FLEUVE OUEST
CONSTRUCTION 1973 / RÉNOVÉE EN 1977



- 1 chambre au r.-de-ch.
- 1 salle de bain
- sous-sol

Page 35

5352



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

RÉSIDENCE # 7

146, FLEUVE OUEST

CONSTRUCTION 1973 / RÉNOVÉE EN 1977



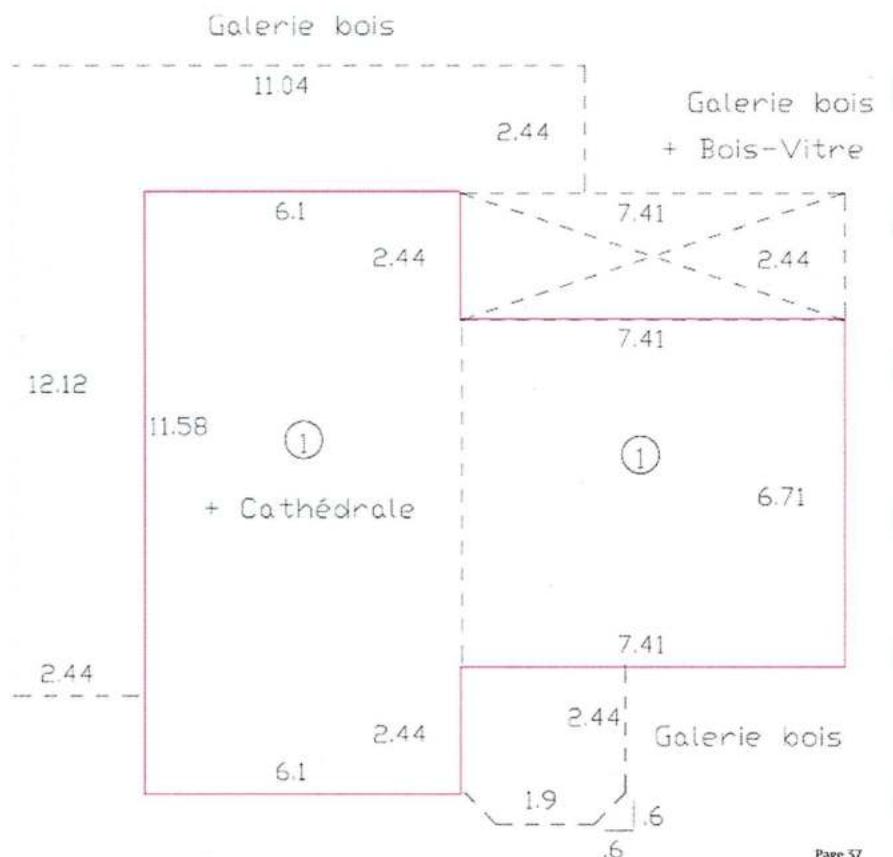
Page 56

RÉSIDENCE # 7

146, FLEUVE OUEST

CONSTRUCTION 1973 / RÉNOVÉE EN 1977

Dimensions prises chez GeoCentralis



Page 57

5353



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec) **RÉSIDENCE # 8**

144, FLEUVE OUEST
CONSTRUCTION 1985

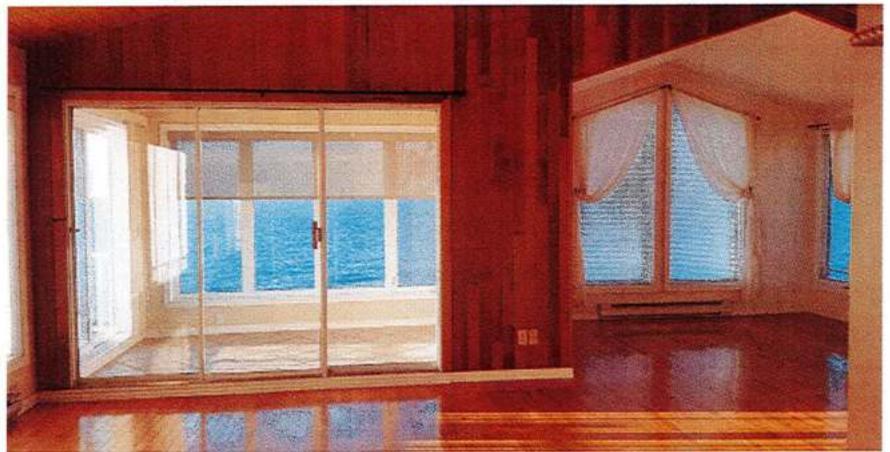


- 1 chambre r.-de-ch.
- 1 salle de bain r.-de-ch.
- sous-sol



Page 58

RÉSIDENCE # 8
144, FLEUVE OUEST
CONSTRUCTION 1985



Page 39

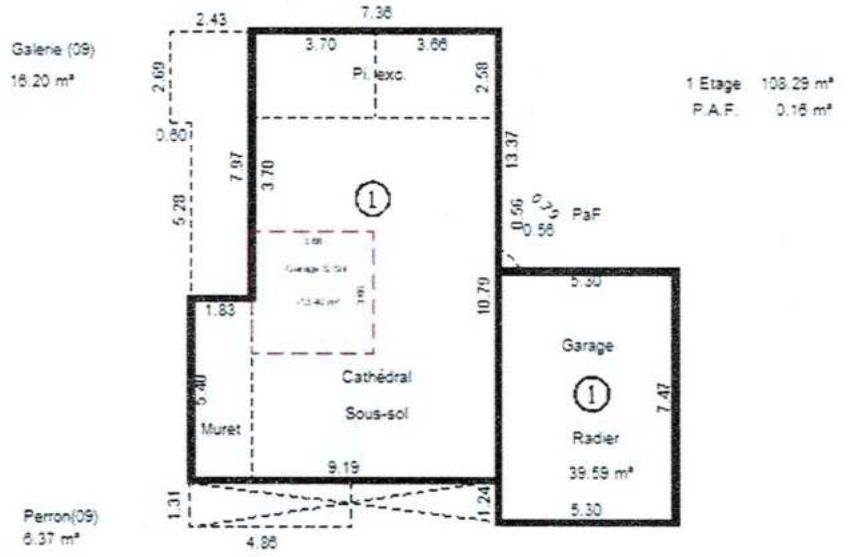
5354



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec) RÉSIDENCE # 8**
144, FLEUVE OUEST
CONSTRUCTION 1985

Dimensions prises chez
GeoCentralis



Page 40

RÉSIDENCE # 9
104, FLEUVE OUEST
CONSTRUCTION 1951 / RÉNOVÉE EN 1988



- 1 chambre au r.-de-ch.
- 1 salle de bain au r.-de-ch.
- sous-sol



Page 41

5355



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

RÉSIDENCE # 9

104, FLEUVE OUEST

CONSTRUCTION 1951 / RÉNOVÉE EN 1988



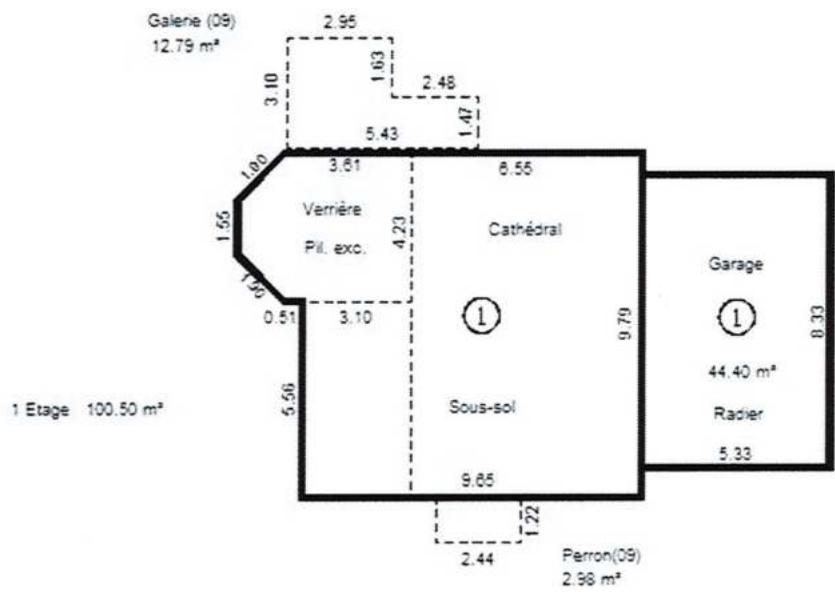
Page 42

RÉSIDENCE # 9

104, FLEUVE OUEST

CONSTRUCTION 1951 / RÉNOVÉE EN 1988

Dimensions prises chez GeoCentralis



Page 45

5356



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec) **RÉSIDENCE # 10**
88, FLEUVE OUEST
CONSTRUCTION 1970 / RÉNOVÉE EN 1983



Maison mobile

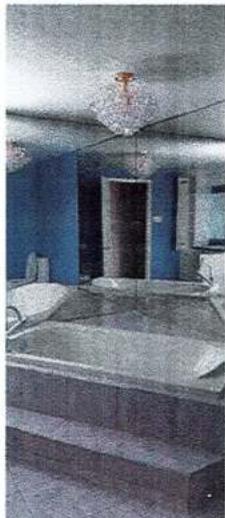


- 2 chambres
- 1 salle de bain
- verrière
- vide sanitaire



Page 44

RÉSIDENCE # 10
88, FLEUVE OUEST
CONSTRUCTION 1970 / RÉNOVÉE EN 1983



Page 45

5357

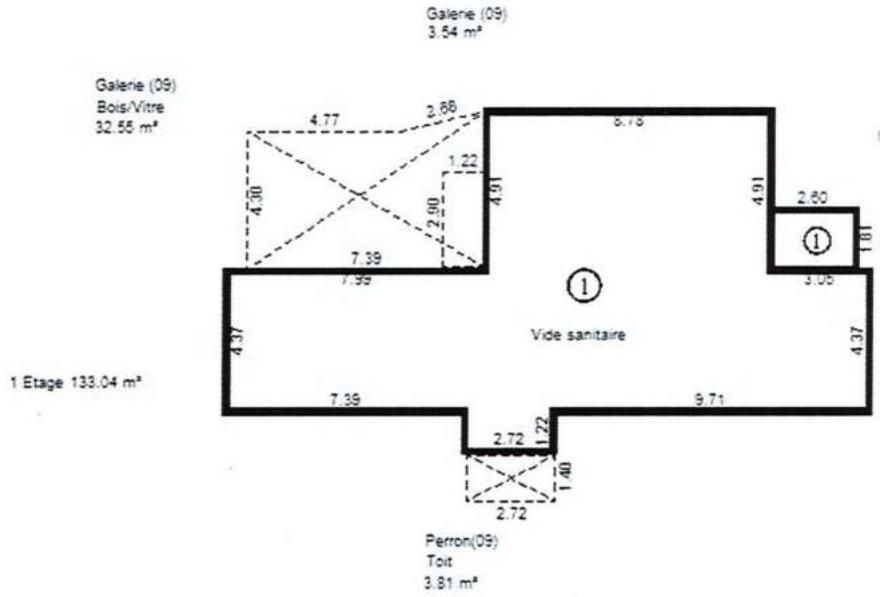


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

RÉSIDENCE # 10
88, FLEUVE OUEST
CONSTRUCTION 1970 / RÉNOVÉE EN 1983

Dimensions prises chez GeoCentralis



Page 46

RÉSIDENCE # 11
78, FLEUVE OUEST
CONSTRUCTION 1973 / RÉNOVÉE EN 1986



5358

- 1 chambre au r.-de-ch.
- 1 salle de bain au r.-de-ch.
- sous-sol



Page 47



No de résolution
ou annotation

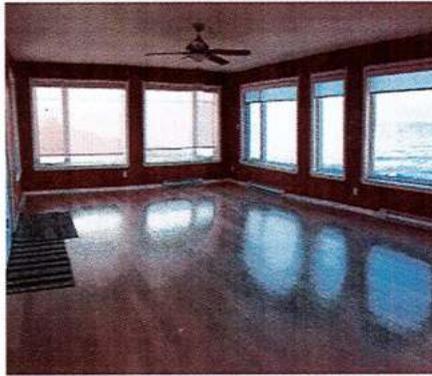
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité

de Sainte-Luce (Québec)

RÉSIDENCE # 11

78, FLEUVE OUEST

CONSTRUCTION 1973 / RÉNOVÉE EN 1986



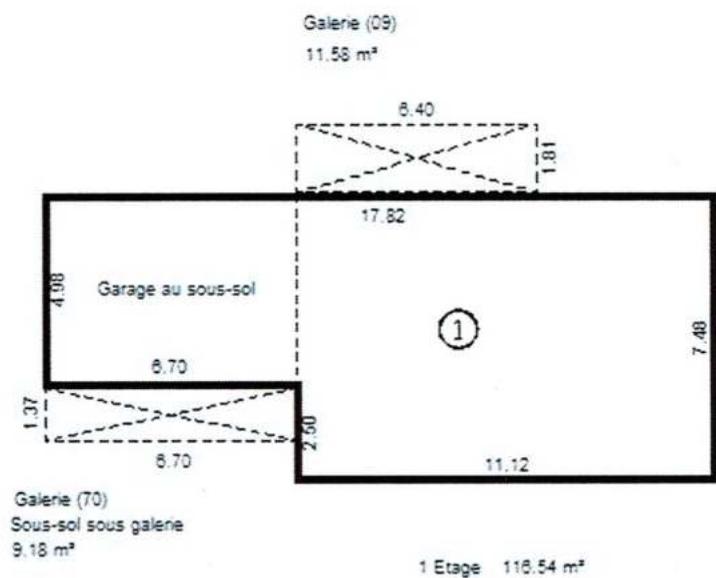
Page 48

RÉSIDENCE # 11

78, FLEUVE OUEST

CONSTRUCTION 1973 / RÉNOVÉE EN 1986

Dimensions prises chez GeoCentralis



Page 49

5359

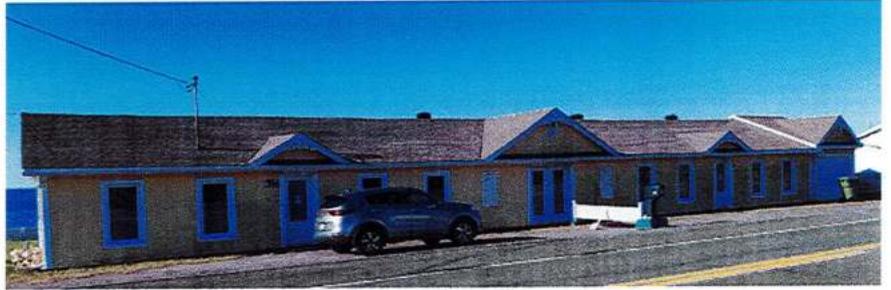


No de résolution
ou annotation

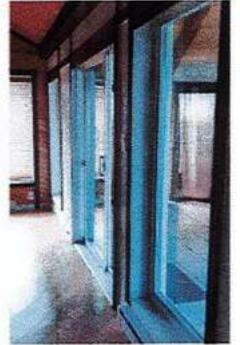
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

RÉSIDENCE # 12
366, route 132 Est

CONSTRUCTION 1957 / RÉNOVÉE EN 1972



- 3 chambres
- 2 salles de bain
- verrière
- vide sanitaire



Page 50

RÉSIDENCE # 12
366, route 132 Est

CONSTRUCTION 1957 / RÉNOVÉE EN 1972



Page 51

5360



No de résolution
ou annotation

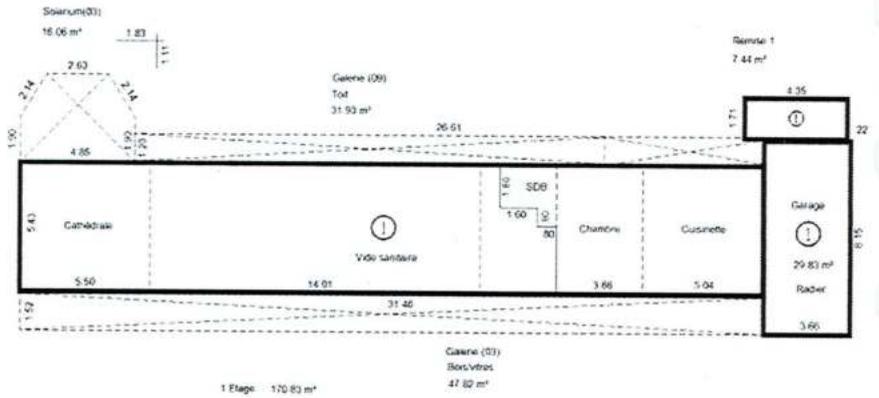
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

RÉSIDENCE # 12

366, route 132 Est

CONSTRUCTION 1957 / RÉNOVÉE EN 1972

Dimensions prises chez GeoCentralis



Page 52



Liste des terrains vacants potentiels

- La Municipalité de Sainte-Luce fait présentement des démarches pour le prolongement de la rue des Coquillages.
- Localisation: Rue Bellevue
Terrain: Lot #3465933
Superficie: 1 098 mètres carrés
Coût: 35 906 \$
Zonage: Maisons mobiles uniquement

Les personnes intéressées doivent communiquer avec la Municipalité de Sainte-Luce aux coordonnées suivantes:

Par téléphone au numéro: 418 739-4317

Par courriel à l'adresse: www.sainte-luce@sainteluce.ca

- Rue du Boisé Surface de 100 X 197 pieds

Pour informations:

Monsieur Yves St-Laurent

Courriel: golfoul@hotmail.com

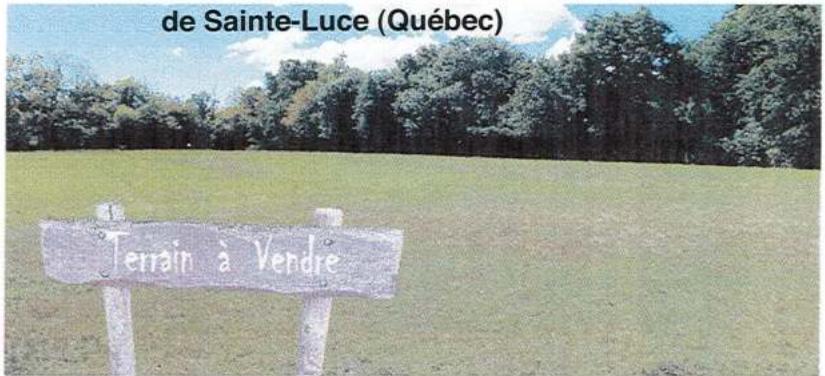
Téléphone: 1-873-888-9922

Page 53



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Liste des terrains vacants potentiels (suite)

PROPRIO DIRECT
Route 132 Est
Dimension du terrain 32,31 x 30,48 mètres
Type vendeur/locateur **Courtier**

CITOYEN
Route 132 Ouest
Dimension du terrain

Pour informations: (à venir)

CITOYEN
D'autres terrains vacants potentiels peuvent s'ajouter.

Page 5/1



ANNEXE « B »
PROPOSITION D'ACHAT
VENTE AUX ENCHÈRES

PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

IMPORTANT:

- > Une (1) offre par formulaire seulement;
- Cette proposition d'achat concerne exclusivement la résidence, le terrain demeurant la propriété de la Municipalité de Sainte-Luce, SAUF POUR LES MAISONS SITUÉES AU 480 ET 482 ROUTE 132 EST, où les terrains actuels peuvent recevoir une relocalisation hors de la zone de contrainte. Advenant le cas où les maisons du 480 et 482, route 132 Est, seraient déplacées sur des terrains différents du sien, les lots actuels resteraient la propriété de la municipalité;
- > Veuillez apposer vos initiales sur chaque page et signer à l'endroit indiqué;
- Vous référer à la brochure «Programme d'accès à la propriété, généralités – conditions – modalités» pour compléter ce formulaire.

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Acheteur(s):	Vendeur:
Prénom, nom 1) _____	Municipalité de Sainte-Luce
Adresse domiciliaire: _____	1, rue Langlois
Prénom, nom 2) _____	Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0
Adresse domiciliaire: _____	
Adresse de courrier électronique: _____	sainte-luce@sainteluca.ca
Numéro de téléphone: _____	418 739-4317
Numéro de télécopieur: _____	418 775-4888
<i>Ci-après appelé « L'ACHETEUR »</i>	<i>Ci-après appelé « le VENDEUR »</i>

2. SOUMISSION DE L'ACHETEUR

Acheteur 1
Par la présente, je soussigné(e) _____ m'engage à acheter de la
Municipalité de Sainte-Luce la résidence numéro _____, adresse civique _____
Voir « identification des maisons au point numéro 5 »

Acheteur 2
Par la présente, je soussigné(e) _____ m'engage à acheter de la
Municipalité de Sainte-Luce la résidence numéro _____, adresse civique _____
Voir « identification des maisons au point numéro 5 »

Ma/notre proposition d'achat est de _____ dollars (_____ \$)
avant les taxes applicables.

Maire	DS	Propriétaire 1	Propriétaire 2

Page | 55



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

3. CONDITIONS DE LA VENTE AUX ENCHÈRES

3.1 Chaque personne désirant faire une offre sur une propriété doit remplir le présent formulaire et le déposer ou l'envoyer à la municipalité avant le vendredi 13 mai 2022 à midi, et ce, dans une enveloppe cachetée, et y inscrire la mention suivante en haut à gauche:

PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

Offre pour la résidence numéro _____ / adresse civique _____

→ L'envoi postal doit se faire par courrier « RECOMMANDÉ »;

→ Pour tout dépôt de votre proposition d'achat « en personne » au bureau municipal, un accusé réception vous sera remis;

3.2 La vente se déroule sur le principe de vente aux enchères silencieuses. Le prix de départ est de trois mille cinq cents dollars (3 500\$) avant les taxes applicables. Aucune offre faite en dessous du prix de départ ne sera acceptée.

3.3 Plusieurs offres peuvent être déposées par un même acheteur pour plusieurs résidences;

3.4 La date et l'heure limite pour remettre votre proposition d'achat sont le vendredi 13 mai 2022 à midi;

3.5 Les enveloppes seront ouvertes le jeudi 19 mai 2022 à 10 h;

3.6 Seules les offres conformes et les plus élevées seront retenues pour chaque résidence;

3.7 S'il y a plus d'une proposition d'achat au même prix et la plus élevée pour une même propriété, un tirage au sort sera effectué devant témoin(s);

3.8 Chaque personne ayant fait une offre sera contactée entre les 24 et 25 mai 2022;

3.9 Tout Acheteur a l'obligation de déplacer la résidence sur un nouveau terrain, sauf pour les 480 et 482 route 132 Est, où les terrains actuels peuvent recevoir une relocalisation hors de la zone de contrainte. Advenant le cas où les maisons du 480 et 482, route 132 Est, seraient déplacées sur des terrains différents du sien, les lots resteront la propriété de la municipalité;

3.10 Il sera impossible de résider dans la maison tant qu'elle ne sera pas déplacée sur un nouveau terrain, ou relocalisée pour les adresses civiques du 480 et 482, route 132 Est;

3.11 Les travaux de récupération des matériaux du sous-sol, s'il y a lieu, devront être terminés au plus tard trente (30) jours après le déplacement de la maison;

3.12 Les travaux de déplacement de la maison devront être terminés avant le 30 septembre 2023.

4. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 Prix: Le prix d'achat sera de _____ dollars
(_____ \$) avant les taxes applicables.

4.2 Modalités de paiement: L'acheteur s'engage à verser la totalité du prix d'achat, selon les modalités suivantes:

(a) Le prix total sera remis à la Municipalité au moment de la signature du contrat de vente.

Maire	DG	Propriétaire 1	Propriétaire 2

initiales

5

5. IDENTIFICATION DES MAISONS

Prendre note que les adresses civiques sont à titre indicatif seulement



6. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

6.1 Déclarations:

L'Acheteur a visité la propriété le _____ 2022 et s'en déclare satisfait.

6.2 Frais:

L'Acheteur acquittera les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies requises si nécessaire. Si l'Acheteur se finance auprès d'une institution financière qui exige tout test, évaluation, inspection ou autre, ceux-ci seront à la charge de l'Acheteur.

Maire	DG	Propriétaire 1	Propriétaire 2

initiales
Page | 57



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6.3 Incessibilité:

L'Acheteur ne peut vendre, céder ou autrement aliéner les droits lui résultant de la présente proposition d'achat.

6.4 EN SIGNANT CETTE PROPOSITION D'ACHAT:

- ✓ L'Acheteur s'engage à acheter la résidence mentionnée, en l'état;
- ✓ L'Acheteur a pris connaissance du mode de vente de la résidence, et il comprend que sa proposition ne peut être retenue si une offre supérieure est faite;
- ✓ L'Acheteur s'engage à déplacer la résidence sur un autre terrain sécuritaire;
- ✓ L'Acheteur a pris connaissance des dates pour la réalisation du projet et il s'engage à déplacer la résidence, et terminer tous les travaux inhérents avant 30 septembre 2023;
- ✓ L'Acheteur certifie avoir les ressources financières pour acheter et déplacer la résidence;
- ✓ L'Acheteur s'engage à verser 100 % de la valeur de la proposition d'achat faite et retenue par la Municipalité au moment de la signature du contrat de vente;
- ✓ L'Acheteur s'engage à respecter la proposition d'achat faite dans le présent formulaire;
- ✓ L'Acheteur s'engage à acheter la résidence en vue d'en faire une habitation, et non l'objet d'une démolition;
- ✓ L'Acheteur s'engage à respecter le délai de trente (30) jours après le déplacement de la maison pour récupérer les matériaux du sous-sol s'il y a lieu.

7. PREUVE DE DISPONIBILITÉ DES FONDS

Modalités :

La présente proposition d'achat est conditionnelle à ce que l'Acheteur fournisse à la municipalité tout document démontrant :

- i) que l'Acheteur dispose des fonds nécessaires pour couvrir le prix d'achat et le déplacement de la résidence.

Maire	DG	Propriétaire 1	Propriétaire 2

Initiales

Page | 58

8. SIGNATURES

Signé à _____

Le _____
Date

Signature de l'Acheteur 1

Signé à _____

Le _____
Date

Signature de l'Acheteur 2

Les adresses civiques sont indiquées sur les documents administratifs pour faciliter le traitement des propositions et offres d'achat.

Maire	DG	Propriétaire 1	Propriétaire 2

Initiales

Page | 59



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



ANNEXE « C »
DÉCLARATION D'ACCEPTATION
VENTE AUX ENCHÈRES

DOCUMENT À DEPOSER AVANT LE JEUDI 2 JUIN À 16 H 30

PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Acheteur(s):

Prénom, nom 1) _____

Adresse domiciliaire: _____

Prénom, nom 2) _____

Adresse domiciliaire: _____

Adresse de courrier électronique: _____

Numéro de téléphone: _____

Numéro de télécopieur: _____

Vendeur:

Municipalité de Sainte-Luce
1, rue Langlois
Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0

sainte-luce@sainteluce.ca

418 739-4317

418 775-4888

Ci-après appelé « L'ACHETEUR »

Ci-après appelé « Le VENDEUR »

2. RÉPONSE DU VENDEUR

La municipalité reconnaît avoir lu et compris cette offre d'achat et en avoir reçu copie pour la maison numéro _____ adresse civique _____ pour le prix de _____ dollars (_____ \$) avant les taxes applicables.

Je déclare:

- accepter cette offre d'achat.
 refuser cette offre d'achat.

Signé à _____ le _____ à _____ h _____

Nancy Bérubé
Directrice générale par intérim

Micheline Barriault
Maire

Note: Le formulaire « Promesse d'achat » doit être signé au plus tard le jeudi 16 juin 2022 à 16h30.

Maire	DG	Propriétaire 1	Propriétaire 2

INITIALES

Les adresses civiques sont indiquées sur les documents administratifs pour faciliter le traitement des propositions et offres d'achat.

3. ACCUSÉ RÉCEPTION (SUITE À L'ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT SEULEMENT)

L'Acheteur reconnaît avoir lu, compris et consenti à déposer sa promesse d'achat avant le jeudi 16 juin 2022 à midi, et d'avoir reçu copie de l'offre d'achat acceptée par la municipalité.

Signé à _____ le _____ à _____ h _____

Signature de l'Acheteur 1

Signature de l'Acheteur 2

Maire	DG	Propriétaire 1	Propriétaire 2

INITIALES

Les adresses civiques sont indiquées sur les documents administratifs pour faciliter le traitement des propositions et offres d'achat.
Page | 61

5365



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



ANNEXE « D »
PROMESSE D'ACHAT
VENTE AUX ENCHÈRES

DOCUMENT À DÉPOSER AVANT LE JEUDI 16 JUIN À 16 H 30

PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

IMPORTANT:

- Une (1) offre par formulaire seulement;
- Cette proposition d'achat concerne exclusivement la résidence, le terrain demeurant la propriété de la Municipalité de Sainte-Luce, SAUF POUR LES MAISONS SITUÉES AU 480 ET 482 ROUTE 132 EST, où les terrains actuels peuvent recevoir une relocalisation hors de la zone de contrainte. Advenant le cas où les maisons du 480 et 482, route 132 Est, seraient déplacées sur des terrains différents du sien, les lots actuels resteront la propriété de la municipalité;
- Veuillez apposer vos initiales sur chaque page et signer à l'endroit indiqué;
- Vous référer à la brochure « Programme d'accès à la propriété, généralités - conditions - modalités » pour compléter ce formulaire.

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Acheteur(s):	Vendeur:
Prénom, nom 1) _____	Municipalité de Sainte-Luce
Adresse domiciliaire: _____	1, rue Langlois
Prénom, nom 2) _____	Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0
Adresse domiciliaire: _____	
Adresse de courrier électronique: _____	sainte-luce@sainteluce.ca
Numéro de téléphone: _____	418 735-4317
Numéro de télécopieur: _____	418 775-4888

Ci-après appelé « l'ACHETEUR » *Ci-après appelé « le VENDEUR »*

2. OBJET DE LA PROMESSE D'ACHAT

Acheteur 1
Par la présente, je soussigné(e) _____ promets d'acheter de la Municipalité de Sainte-Luce la résidence numéro _____ adresse civique _____ que je déplacerai sur un terrain sécuritaire avant le vendredi 30 septembre 2023.

Acheteur 2
Par la présente, je soussigné(e) _____ promets d'acheter de la Municipalité de Sainte-Luce la résidence numéro _____ adresse civique _____ que je déplacerai sur un terrain sécuritaire avant le vendredi 30 septembre 2023.

Maire	DG	Propriétaire 1	Propriétaire 2

Initiales

3. MODE DE PAIEMENT

Acheteur 1
Je consens à payer, pour l'acquisition de la résidence ci-haut mentionnée, le prix offert dans le formulaire « Proposition d'achat » (ANNEXE B) acceptée par la Municipalité de Sainte-Luce, soit le montant de _____ dollars (_____ \$) avant les taxes applicables.

Acheteur 2
Je consens à payer, pour l'acquisition de la résidence ci-haut mentionnée, le prix offert dans le formulaire « proposition d'achat » (ANNEXE B) acceptée par la Municipalité de Sainte-Luce, soit le montant de _____ dollars (_____ \$) avant les taxes applicables.

4. FRAIS DE NOTAIRE ET D'ENREGISTREMENT

L'Acheteur assume les frais relatifs à la préparation et à l'enregistrement de l'acte notarié et à la production des copies de cet acte si nécessaire.

5. DÉPLACEMENT DE LA RÉSIDENCE

L'Acheteur s'engage à déplacer la résidence sur un autre terrain, sauf pour les maisons situées au 480 et 482 route 132 Est, où les terrains actuels peuvent recevoir une relocalisation hors de la zone de contrainte, et de réaliser le déplacement et tous travaux inhérents, avant le vendredi 30 septembre 2023.

L'Acheteur s'engage à récupérer les matériaux du sous-sol, s'il y a lieu, au plus tard trente (30) jours après le déplacement de la maison.

Aux fins des présentes, les travaux de déplacement seront réputés terminés après le déplacement total de la résidence sur un autre terrain.

6. NATURE DE LA RÉSIDENCE OFFERTE

L'Acheteur accepte la résidence avec ses défauts apparents ou cachés et dégage la municipalité de toute responsabilité relativement à tout problème.

La Municipalité de Sainte-Luce ne sera aucunement tenue de faire réaliser le déplacement de la résidence et de toute complication inhérente.

7. INTERDICTION DE REVENTE OU DE DÉMOLITION

L'Acheteur a pris connaissance de l'interdiction d'achat de la résidence en vue d'une démolition pour récupération de matériaux.

Maire	DG	Propriétaire 1	Propriétaire 2

Initiales



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

8. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les délais et engagements décrits dans la présente promesse d'achat, la vente de la résidence concernée par la présente peut être résolue de plein droit en faveur de la Municipalité de Sainte-Luce, et ce, avec toutes les améliorations qui y auraient été apportées, lesquelles seraient conservées par la Municipalité de Sainte-Luce à titre de dommages liquidés.

De plus, sur reprise aux frais de l'acheteur, par la Municipalité de Sainte-Luce, de la propriété concernée, la municipalité ne remboursera pas le montant du prix d'achat de la résidence si l'acheteur ne respecte pas la date limite du vendredi 30 septembre 2023.

9. SIGNATURES

Signé à Sainte-Luce, ce _____ jour du mois de _____ 2022.

Promettant-acquéreur 1

Promettant-acquéreur 2

J'accuse réception, au nom de la Municipalité de Sainte-Luce, de cette promesse d'achat reçue le _____

Pour la Municipalité de Sainte-Luce

Nancy Bérubé
Directrice générale par intérim

Micheline Barriault
Maire

Les cases en gris sont indiquées sur les documents administratifs pour faciliter le traitement des propositions et offres d'achat.

Maire	DG	Propriétaire 1	Propriétaire 2

initiales

Page | 64



ANNEXE « E »
ACCUSÉ RÉCEPTION - PROPOSITION D'ACHAT
VENTE AUX ENCHÈRES

PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Acheteur(s):

Prénom, nom 1) _____

Adresse domiciliaire: _____

Prénom, nom 2) _____

Adresse domiciliaire: _____

Adresse de courrier électronique: _____

Numéro de téléphone: _____

Numéro de télécopieur: _____

D: après appel = l'ACHETEUR

Vendeur:

Municipalité de Sainte-Luce

1, rue Langlois

Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0

sainte-luce@sainteluce.ca

418 739-4317

418 775-4888

D: après appel = le VENDEUR

2. ACCUSÉ RÉCEPTION - REMISE EN MAIN PROPRE

Les adresses d'envoi sont indiquées sur les documents administratifs seulement pour faciliter le traitement des propositions et offres d'achat.

Par la présente, je soussigné(e) _____ accuse réception de votre Proposition d'achat pour la maison numéro _____ adresse civique _____ Sainte-Luce.

3. SIGNATURES

Signé au 1, rue Langlois, Sainte-Luce, le _____ Date

Signature de la personne recevant le courrier

Signature du soumissionnaire

Page | 65

5367



No de résolution
ou annotation

2022-02-083

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4. Période de questions

Aucune question n'a été posée.

5. Fermeture de la séance

Il est proposé par la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 20 h 34.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault Maire

Micheline Barriault
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim